

Automne 2013



Rapport du vérificateur général du Canada

CHAPITRE 8

L'aide aux producteurs en cas de catastrophe —
Agriculture et Agroalimentaire Canada



Bureau du vérificateur général du Canada

BVG

Avis au lecteur : Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent chapitre.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
Centre de distribution
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953

Télécopieur : 613-943-5485

Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042

Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2013.

N° de catalogue FA1-2013/2-8F-PDF

ISBN 978-0-660-21465-8

ISSN 1701-5421

CHAPITRE 8

**L'aide aux producteurs en cas de catastrophe —
Agriculture et Agroalimentaire Canada**

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le Bureau peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur les mérites de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du Bureau. Ils sont effectués par des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

Table des matières

Points saillants	1
Introduction	5
Aide aux producteurs en cas de catastrophe	5
Objet de l'audit	7
Observations et recommandations	8
Respect des délais	8
Le Ministère a rarement respecté le délai de 45 jours fixé pour effectuer les évaluations	8
Les retards accusés dans le processus d'évaluation ont fait en sorte que le tiers des échéances globales n'ont pas été respectées	9
Le Ministère ne fait pas de suivi quant au versement des paiements en temps opportun	11
Le Ministère ne s'assure pas de recevoir toute l'information nécessaire pour évaluer la rapidité du versement des paiements	12
Le Ministère ne dispose pas de mesures du rendement adéquates pour évaluer la mesure dans laquelle le programme Agri-relance aide les producteurs à reprendre leurs activités	14
Le Ministère ne dispose pas d'un processus simplifié pour traiter les initiatives de moindre envergure	15
Le Ministère ne rend pas public les résultats sur le respect des délais dans le cadre du programme Agri-relance	17
Évaluation des catastrophes par rapport aux critères établis	17
Le Ministère a évalué adéquatement les catastrophes par rapport aux critères établis pour le programme	17
Communications avec les producteurs	18
Les communications après l'approbation d'une initiative d'Agri-relance fonctionnent bien	18
Application des leçons apprises	19
Même si le Ministère applique certaines leçons apprises, le versement des paiements en temps opportun et la mesure du rendement demeurent problématiques	19
Certains problèmes relevés dans d'autres programmes de gestion des risques opérationnels sont aussi présents dans Agri-relance	20
Conclusion	20
À propos de l'audit	21
Annexe	
Tableau des recommandations	24

L'aide aux producteurs en cas de catastrophe — Agriculture et Agroalimentaire Canada

Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a pour mandat de fournir des renseignements, de mener des recherches, de concevoir des technologies et d'élaborer des politiques et des programmes pour faire de l'agriculture un secteur concurrentiel, novateur et respectueux de l'environnement. Le travail du Ministère consiste notamment à soutenir la productivité et le commerce, à stabiliser le revenu agricole, à mener des recherches et à appuyer les efforts visant à atténuer les répercussions des catastrophes naturelles, comme les inondations et les sécheresses, et à réduire l'incidence des maladies des animaux et des végétaux.

Agri-relance est un programme conjoint fédéral-provincial-territorial qui a pour but de fournir rapidement de l'aide aux producteurs touchés par une catastrophe qui n'est pas couverte par d'autres programmes de soutien. Ce sont le Ministère et les provinces ou territoires concernés qui décident ensemble si une catastrophe est admissible à de l'aide financière aux termes du programme Agri-relance. Le cas échéant, ils créent une initiative ponctuelle, et les producteurs touchés présentent leur demande d'aide. Depuis le lancement du programme en décembre 2007, les gouvernements fédéral et provinciaux ont engagé 1,2 milliard de dollars au titre de 37 initiatives d'aide aux victimes d'une catastrophe au Canada, à coûts partagés dans une proportion de 60:40.

Nous avons voulu déterminer si Agriculture et Agroalimentaire Canada avait adéquatement géré le rôle du gouvernement fédéral dans l'aide fournie aux producteurs touchés par une catastrophe en vertu du programme Agri-relance. Nous nous sommes penchés sur le respect des délais par le Ministère, sur ses communications avec les producteurs, sur le respect des critères du programme Agri-relance et sur l'application des leçons apprises.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 13 septembre 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

L'industrie agricole et agroalimentaire canadienne est essentielle à l'économie et à l'approvisionnement alimentaire du pays. D'après les données du Ministère, elle a compté pour 8 % du produit intérieur brut du Canada en 2010. Le secteur agricole est confronté à plusieurs enjeux : une concurrence internationale de plus en plus serrée, la poussée technologique, l'importance croissante accordée aux enjeux en matière de santé et d'environnement, l'augmentation des prix des intrants, l'évolution rapide des goûts des consommateurs, la fluctuation des taux de change, et la volatilité grandissante des marchés due aux changements de temps et aux maladies. Le programme Agri-relance a été instauré pour combler les lacunes laissées par les programmes gouvernementaux existants, et pour offrir rapidement de l'aide ciblée aux producteurs agricoles touchés par une catastrophe exceptionnelle, afin qu'ils puissent reprendre leurs activités sans délai.

Qu'avons-nous constaté?

- Le programme Agri-relance présente d'importants problèmes au plan du respect des délais fixés. Le traitement d'une demande comprend une étape d'évaluation de l'admissibilité (cible de 45 jours) et, une fois l'admissibilité confirmée, une étape pour le versement de l'aide (cible de 9 mois). Le Ministère n'a respecté le délai de 45 jours pour les évaluations que dans 16 % des cas et dans les autres, il a excédé la cible d'en moyenne 81 jours. Parmi les initiatives d'Agri-relance qui ont pu être mesurées, le Ministère a dépassé dans un tiers des cas et d'une moyenne de 5 mois la durée combinée des deux délais, soit 10,5 mois (45 jours plus 9 mois). Même si le Ministère est conscient de ces problèmes, il ne dispose d'aucun processus de suivi en temps réel qui pourrait l'informer de l'atteinte de ses cibles et lui indiquer quelles initiatives exigent des mesures correctives.
- Le Ministère ne dispose pas d'un processus simplifié pour les initiatives de moindre envergure. Même s'il a réussi à traiter rapidement les initiatives majeures, le temps qu'il a mis à traiter les initiatives mineures – qui représentent près de la moitié de l'ensemble des initiatives d'Agri-relance – a varié d'un peu moins d'un an à 15 mois. Par exemple, une initiative de 44 000 \$ destinée aux producteurs frappés par des conditions d'humidité excessive a été exécutée en 228 jours tandis que l'initiative dont l'envergure est la plus grande, représentant 150 millions de dollars, a pris moitié moins de temps.

- Pour toutes les initiatives proposées au titre d'Agri-relance que nous avons examinées, Agriculture et Agroalimentaire Canada a bien appliqué les critères du programme afin d'en établir l'admissibilité. De plus, le Ministère a bien coordonné les efforts de communication avec les provinces une fois les initiatives approuvées, et les communications relatives à ces initiatives ont bien fonctionné.
- Même si le Ministère a appliqué certaines leçons apprises, il n'a pas amélioré le respect des délais fixés pour la prestation du programme Agri-relance au fil du temps. Les problèmes relatifs au respect des délais et à la mesure du rendement que nous avons relevés dans nos audits précédents des programmes de gestion des risques d'Agriculture et Agroalimentaire Canada sont aussi présents dans le programme Agri-relance. Puisque Agri-relance vise à offrir rapidement de l'aide aux producteurs frappés par une catastrophe afin qu'ils puissent reprendre leurs activités, la difficulté du Ministère à respecter les délais fixés est une préoccupation importante.

Réaction du Ministère — Agriculture et Agroalimentaire Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Introduction

Aide aux producteurs en cas de catastrophe

8.1 Agriculture et Agroalimentaire Canada a pour mandat de fournir des renseignements, de mener des recherches, de concevoir des technologies et d'élaborer des politiques et des programmes pour faire de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agroindustriels du Canada un secteur novateur, plus respectueux de l'environnement, concurrentiel au Canada et à l'étranger, et dont les risques sont bien gérés. Les activités du Ministère consistent notamment à favoriser la productivité et le commerce, à stabiliser les revenus agricoles, à mener des recherches et à appuyer les efforts visant à atténuer les répercussions des catastrophes naturelles comme les conditions d'humidité excessive, les sécheresses et les maladies d'animaux et de végétaux. Les catastrophes naturelles ont de graves incidences économiques et sociales sur les agriculteurs et le secteur agricole. Elles entraînent notamment des pertes de production et de revenu et, dans les cas de certaines épidémies, la fermeture des frontières, ce qui peut être lourd de conséquences.

8.2 L'industrie agricole et agroalimentaire canadienne est essentielle à l'économie et à l'approvisionnement alimentaire du pays. Elle regroupe plusieurs secteurs d'activité, dont l'agriculture primaire, la fourniture d'intrants, la transformation et la distribution des aliments et des boissons ainsi que le commerce de gros et de détail. D'après les données du Ministère, l'industrie comptait pour 8 % du produit intérieur brut du Canada en 2010. Le secteur agricole est confronté à plusieurs enjeux. Il doit notamment faire face à une concurrence internationale de plus en plus serrée, à la poussée technologique, à des préoccupations croissantes dans les domaines de la santé et de l'environnement, à l'augmentation des prix des intrants, à l'évolution rapide des goûts des consommateurs, à la fluctuation des taux de change et à une volatilité grandissante des marchés attribuable aux changements de temps et aux maladies.

8.3 En 2008, le Ministère a conclu une entente intitulée *Cultivons l'avenir : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels*. Cet accord-cadre énonce des objectifs communs et prévoit des programmes concertés destinés à soutenir le secteur agricole et agroalimentaire partout au Canada. Cet accord-cadre prévoyait, comme résultat important, que les programmes de soutien du revenu agricole offrent de l'aide en temps opportun, adaptée aux besoins et prévisible. Toute modification apportée à la

conception des programmes devait être négociée avec les provinces et les territoires, et des exigences sur l'administration des programmes étaient énoncées dans l'accord-cadre et ses lignes directrices. Cet accord quinquennal a pris fin le 31 mars 2013, et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux l'ont remplacé par le nouveau cadre Cultivons l'avenir 2, entré en vigueur le 1^{er} avril 2013.

8.4 Les cadres stratégiques définis à la fois dans les accords Cultivons l'avenir (2008) et Cultivons l'avenir 2 (2013) comprennent une série de programmes de gestion des risques opérationnels – Agri-investissement, Agri-stabilité, Agri-protection et Agri-relance – qui offrent de l'aide en cas de graves fluctuations des marchés et de catastrophes.

8.5 Agri-relance a été instauré pour combler les lacunes des programmes gouvernementaux existants et offrir rapidement de l'aide ciblée aux **producteurs agricoles** afin de faciliter la reprise de leurs activités le plus rapidement possible. Le volet d'aide en cas de catastrophe de ce programme a été conçu pour permettre aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'intervenir conjointement en cas de catastrophes exceptionnelles. Pour enclencher le processus de création d'une initiative dans le cadre du programme Agri-relance, un gouvernement provincial ou territorial doit demander au Ministère d'évaluer conjointement avec lui un événement particulier et de se prononcer sur son admissibilité en vertu des critères du programme. Une fois que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ou territorial ont jugé le cas admissible, ils créent une initiative ponctuelle dans le cadre du programme Agri-relance. Les producteurs peuvent ensuite présenter une demande d'aide.

8.6 Depuis le lancement du programme Agri-relance en décembre 2007, les gouvernements fédéral et provinciaux ont affecté 1,2 milliard de dollars dans 37 initiatives destinées aux producteurs touchés par une catastrophe au Canada. Les frais sont partagés entre le fédéral et les provinces selon une proportion de 60:40. Comme aucune demande n'a été faite dans le cadre du programme Agri-relance par les gouvernements territoriaux du Canada, le présent chapitre porte uniquement sur les initiatives des provinces.

8.7 Lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux sont d'avis qu'une intervention au titre d'Agri-relance est justifiée, ils travaillent ensemble à la création d'une initiative. Dans la plupart des cas, c'est la province touchée par la catastrophe qui verse les deux parts de l'aide (fédérale et provinciale) aux producteurs admissibles. Elle traite les demandes des producteurs, verse les paiements et effectue ensuite

Producteurs agricoles — Ce sont ceux qui produisent :

- des animaux d'élevage, de la volaille, des produits connexes (par exemple œufs, produits laitiers et viande) et des fourrures d'élevage (par exemple vison et renard);
- des cultures et des produits végétaux dérivés (par exemple blé, orge, avoine, maïs, fruits, noix, légumes et tabac);
- des produits de pépinière (par exemple des arbres, des arbustes et des plantes annuelles et vivaces).

des audits auprès des producteurs qui ont reçu de l'aide. Après avoir participé à l'évaluation de l'événement et à la création de l'initiative, le gouvernement fédéral rembourse à la province la part fédérale des frais qu'elle a engagés pour la prestation de cette initiative (voir la pièce 8.1).

8.8 Le présent rapport décrit le fonctionnement habituel du programme Agri-relance :

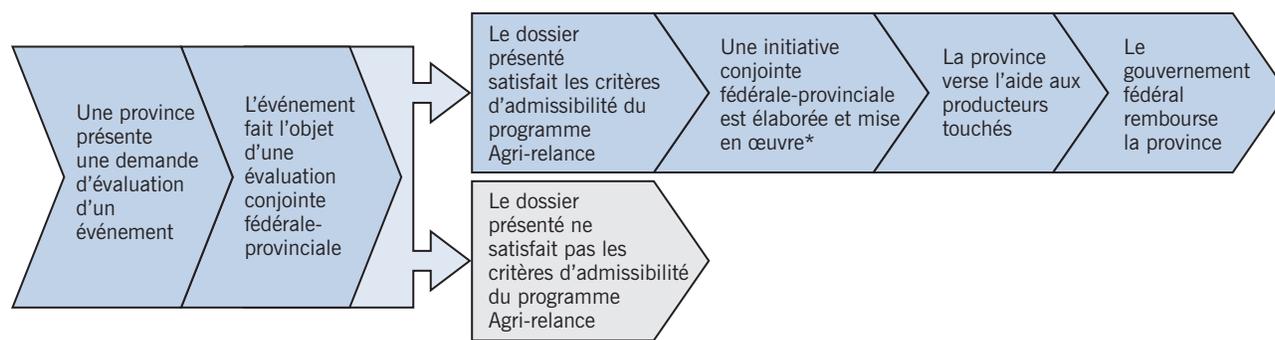
- L'accord-cadre Cultivons l'avenir de 2008 prévoit que le Canada ainsi que les provinces peuvent demander l'évaluation d'une catastrophe. Comme ce sont habituellement les provinces qui présentent une demande d'évaluation, il s'agit du processus que nous décrivons dans le présent chapitre.
- Même s'il est arrivé que le gouvernement fédéral verse directement de l'aide à des producteurs dans le cadre du programme Agri-relance, cette forme d'arrangement est peu fréquente (16 % des cas). Le présent chapitre porte principalement sur le cas type où ce sont les provinces qui émettent les chèques au nom des deux ordres de gouvernement.

Objet de l'audit

8.9 Notre audit visait à déterminer si Agriculture et Agroalimentaire Canada assumait adéquatement le rôle du gouvernement fédéral consistant à offrir de l'aide financière aux producteurs touchés par une catastrophe, en vertu du programme Agri-relance.

8.10 Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les processus qu'a suivis le Ministère pour évaluer les dossiers de catastrophe soumis et créer des initiatives, sur la période allant de l'instauration d'Agri-relance jusqu'à la fin de 2012. Plus particulièrement, nous nous sommes penchés

Pièce 8.1 Le processus d'Agri-relance



* Comprend l'obtention des autorisations nécessaires (en général auprès du Conseil du Trésor et du Cabinet) et la négociation d'un accord de contribution et de ses modalités entre le Canada et une province.

sur le respect des délais par le Ministère, sur ses communications avec les producteurs, sur le respect des critères du programme Agri-relance et sur l'application des leçons apprises.

8.11 Les constatations de notre audit ne concernent que le Ministère. Nous n'avons pas audité le rôle des provinces dans la mise en œuvre du programme Agri-relance.

8.12 La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Observations et recommandations

Respect des délais

Le Ministère a rarement respecté le délai de 45 jours fixé pour effectuer les évaluations

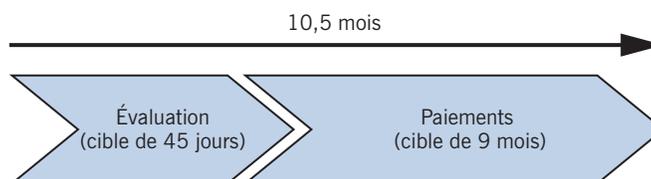
8.13 Le rôle du gouvernement fédéral confié à Agriculture et Agroalimentaire Canada quant à l'application du programme Agri-relance est régie par :

- les politiques du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert et l'évaluation;
- *Cultivons l'avenir : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels*;
- les lignes directrices du programme Agri-relance qui ont été approuvées par le Canada et les provinces en 2009.

8.14 Le programme Agri-relance a été créé dans le but d'offrir rapidement de l'aide financière ciblée aux producteurs touchés par une catastrophe, afin qu'ils puissent reprendre leurs activités le plus rapidement possible. Pour faciliter l'administration du programme, le Ministère a élaboré un cadre de mesure du rendement qui comporte deux cibles rattachées aux délais (voir la pièce 8.2) :

- terminer les évaluations des demandes provinciales dans les 45 jours suivant leur dépôt, dans 90 % des cas;
- traiter 75 % des paiements dans les 9 mois suivant l'approbation d'une demande effectuée par une province.

8.15 Cible de 45 jours — Nous avons examiné si le Ministère avait atteint la cible de 45 jours pour effectuer les évaluations et nous avons constaté qu'il ne l'avait pas atteinte. Le Ministère n'a respecté le délai de 45 jours fixé que dans 16 % des cas, alors qu'il visait 90 % des cas. Nous avons constaté que le Ministère avait pris en moyenne 81 jours de plus que le délai de 45 jours fixé pour réaliser ses évaluations.

Pièce 8.2 Cibles rattachées au respect des délais du programme Agri-relance

8.16 Cible de 9 mois — Nous avons vérifié si le Ministère avait atteint la cible fixée à 9 mois pour le versement des paiements et nous avons constaté qu'il l'avait atteinte pour 84 % des initiatives.

Les retards accusés dans le processus d'évaluation ont fait en sorte que le tiers des échéances globales n'ont pas été respectées

8.17 Le programme Agri-relance vise notamment à offrir rapidement de l'aide financière aux producteurs touchés par une catastrophe naturelle. Nous avons examiné chaque initiative approuvée afin de déterminer le temps qui s'était écoulé entre le dépôt d'une demande d'évaluation par une province et le versement de l'aide aux producteurs.

8.18 Même si le cadre de mesure du rendement du Ministère ne comporte pas de norme explicite pour la durée complète de l'initiative, il précise que la norme de 45 jours fixée afin de réaliser l'évaluation se termine lorsque la norme de 9 mois pour traiter les paiements commence. À notre avis, le Ministère devrait mesurer la durée totale de traitement d'une initiative en fonction du délai cumulé de 10,5 mois, car c'est le temps qui s'écoule entre le moment où une demande d'évaluation d'une catastrophe est déposée et le versement des paiements, ce qui est particulièrement important pour les producteurs. Nous avons combiné les deux normes pour calculer si les producteurs avaient reçu de l'aide dans les 10,5 mois (45 jours plus 9 mois) suivant la présentation d'une demande d'évaluation. Nous avons constaté que, pour un tiers des initiatives qui ont pu être mesurées, l'aide financière accordée en vertu du programme Agri-relance n'avait pas été versée aux producteurs à l'intérieur du délai de 10,5 mois établi, mais plutôt au terme d'un délai moyen de 15,5 mois. Cela signifie que certains producteurs ont dû attendre plus d'un an avant de recevoir de l'aide.

8.19 Il y a trois grandes catégories de catastrophes : maladie, sécheresse et conditions d'humidité excessive (voir la pièce 8.3). La part fédérale de l'aide consentie aux producteurs frappés par de telles catastrophes varie de 30 000 \$ à 150 millions de dollars.

Pièce 8.3 Les paiements aux producteurs varient selon la catégorie d'initiative d'Agri-relance

Catégorie de catastrophe	Nombre d'événements	Part fédérale des paiements totaux		Délai de traitement		La cible de 10,5 mois a-t-elle été respectée?
		Étendue	Moyenne	Étendue (jours)	Moyenne (jours)	
Maladie	10	30 000 \$ – 3 200 000 \$	637 000 \$	165 – 585	348	Non (dépassement de 3-4 semaines)
Sécheresse	4	1 800 000 \$ – 40 000 000 \$	16 000 000 \$	195 – 985	433	Non (dépassement de 4 semaines)
Conditions d'humidité excessive	14	44 000 \$ – 150 000 000 \$	31 000 000 \$	86 – 379	227	Oui

8.20 Les initiatives destinées aux producteurs touchés par des conditions d'humidité excessive ont été les initiatives dont l'envergure était la plus grande et l'exécution, la plus rapide. Toutefois, le délai global d'exécution n'a pas été respecté dans le cas des initiatives rattachées à une maladie ou une sécheresse, lesquelles représentaient la moitié des initiatives d'Agri-relance. Même si les initiatives de grande envergure ont pu être traitées à l'intérieur du délai cumulé de 10,5 mois, dans l'ensemble ce délai n'a pas été respecté pour le tiers des initiatives – généralement les initiatives de moindre envergure. Dans le cas des initiatives rattachées à une maladie ou à une sécheresse, nous avons constaté que lorsque le délai cible de 10,5 mois n'avait pas été respecté, cela était principalement attribuable au fait que les évaluations avaient nécessité plus de 45 jours.

8.21 Le Ministère a indiqué que le besoin de reprise des activités est souvent plus évident dans le cas des grandes catastrophes, comme celles qui découlent de conditions d'humidité excessive, et qu'il faut déployer des efforts supplémentaires pour évaluer les catastrophes qui sont causées par une maladie ou une sécheresse. Depuis 2012, le Ministère tient des discussions avec les provinces en vue de modifier les délais cibles. Les sections qui suivent portent sur la nécessité pour le Ministère de faire un suivi quant à la rapidité des paiements et d'avoir des processus simplifiés pour traiter les initiatives de moindre envergure.

8.22 Normalement, chaque initiative est approuvée par le Cabinet et le gouverneur en conseil, puis mise en œuvre au moyen d'un accord de contribution conclu entre le Canada et la province qui fait la demande. Les améliorations significatives des délais de traitement des initiatives d'Agri-relance nécessitent donc une collaboration entre les organismes

centraux canadiens et les provinces. Cependant, le Ministère n'a pas effectué d'analyse pour savoir à quoi les retards sont attribuables. Une telle analyse est essentielle pour que les organismes centraux et les provinces participent avec le Ministère à la résolution des problèmes liés au respect des délais.

8.23 Recommandation — Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait analyser les processus ayant trait au programme Agri-relance, quantifier et documenter les obstacles au respect des délais et prendre des mesures correctives en vue d'atteindre la cible de 45 jours fixée pour l'évaluation des demandes et l'échéancier global de 10,5 mois pour la prestation des initiatives d'Agri-relance. À cette fin, le Ministère devrait obtenir la collaboration des provinces et des organismes centraux canadiens pour accélérer la prestation du programme Agri-relance.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Agriculture et Agroalimentaire Canada convient que le processus d'évaluation devrait être examiné avec les intervenants. Agri-relance a apporté une aide ciblée et en temps opportun aux producteurs pour qu'ils se remettent de catastrophes, la majeure partie du montant des paiements ayant été versée dans le délai global. Le Ministère se rend compte des possibilités d'améliorer le processus d'évaluation, surtout dans le cas des plus petites initiatives et sollicitera les organismes centraux et les provinces pour faire un examen plus poussé des obstacles inhérents au processus, mettre à jour nos objectifs en matière de respect des délais, au besoin, et apporter des ajustements au processus pour respecter ces objectifs. La date cible est mars 2018.

Le Ministère ne fait pas de suivi quant au versement des paiements en temps opportun

8.24 La *Politique sur les paiements de transfert* du Conseil du Trésor exige que les ministères élaborent des politiques et des procédures pour effectuer des suivis adéquats des résultats obtenus en vertu des accords de contribution et pour obtenir les renseignements voulus auprès des bénéficiaires de paiements de transfert chargés de la prestation des programmes. Ces renseignements sont nécessaires pour que le Ministère puisse démontrer que les résultats prévus ont été atteints.

8.25 Nous avons vérifié si le Ministère avait établi un processus d'enregistrement et de suivi des principales étapes du processus d'évaluation et s'il l'avait documenté. Nous avons aussi vérifié si les accords de contribution comportaient des exigences adéquates concernant l'obligation de rendre des comptes en matière de suivi des délais, telles que définies dans le cadre de mesure du rendement de

Cultivons l'avenir. Nous avons examiné les documents, les rapports internes et les accords de contribution qui ont été conclus avec les provinces. Nous avons constaté que le Ministère ne disposait d'aucun processus adéquat pour assurer le suivi des délais à respecter. Nous avons aussi constaté que, au début du programme Agri-relance, de nombreux accords de contribution ne comportaient pas d'exigences adéquates concernant la production de rapports relativement au versement des paiements pour appuyer le suivi des délais à respecter. Cette lacune a été corrigée en 2011.

8.26 Nous avons constaté que le Ministère est conscient du problème relatif au respect des délais dans la prestation d'Agri-relance, mais qu'il ne dispose pas d'un mécanisme de détection en temps réel des retards qui lui permettrait d'apporter des mesures correctives. Les initiatives d'Agri-relance comprennent deux grandes étapes : l'étape de l'évaluation de la demande et l'étape du versement des paiements (voir la pièce 8.2).

8.27 Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas fait de suivi à l'égard des délais à respecter à l'étape de l'évaluation des initiatives d'Agri-relance – même s'il s'était écoulé en moyenne 126 jours, plutôt que les 45 jours prévus, entre le dépôt des demandes et l'approbation des initiatives.

8.28 En ce qui concerne l'étape du versement des paiements, nous avons constaté que, même si le Ministère avait produit pour chaque initiative des rapports hebdomadaires internes sur les paiements effectués, ces rapports ne faisaient pas état du temps écoulé, ni des initiatives nécessitant des mesures correctives.

8.29 Recommandation — Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait faire le suivi en temps réel du respect des délais dans le cadre d'Agri-relance, produire des rapports à cet égard et prendre, au besoin, des mesures correctives.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Agriculture et Agroalimentaire Canada fera le suivi et fera rapport sur les objectifs en matière de respect des délais d'Agri-relance, en temps réel, afin de régler les initiatives qui méritent une mesure corrective. La date cible est mars 2014.

Le Ministère ne s'assure pas de recevoir toute l'information nécessaire pour évaluer la rapidité du versement des paiements

8.30 Renseignements des provinces — Comme ce sont les provinces qui versent les paiements d'Agri-relance aux producteurs, le Ministère doit recevoir l'information nécessaire des provinces afin de pouvoir faire

le suivi du respect des délais par rapport à la cible de neuf mois pour le versement des paiements. Nous avons examiné un échantillon de dix accords de contribution pour nous assurer qu'ils exigeaient que les provinces fournissent au Ministère des renseignements sur l'état d'avancement des paiements. Nous avons constaté que seulement quatre des dix accords comportaient des exigences précises à cet égard. En outre, la fréquence exigée pour la production des rapports variait, de deux semaines à aucune. Le Ministère nous a informés que les exigences comprises dans les accords de contribution concernant la production des rapports sur le respect des délais avaient été renforcées en 2011. Nous avons examiné neuf autres accords de contribution qui avaient été conclus à partir de 2011, et nous avons constaté que ces accords plus récents comportaient effectivement des exigences précises sur la communication de renseignements concernant l'état d'avancement des paiements.

8.31 Sondages — Le cadre de mesure du rendement du Ministère précise que des sondages doivent être réalisés afin d'évaluer la mesure dans laquelle le programme Agri-relance aide les producteurs. Nous avons constaté que, pour de nombreuses initiatives, le Ministère n'avait pas veillé à la réalisation de tels sondages, et qu'il ne disposait donc pas des renseignements nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle Agri-relance aide les producteurs. Malgré tout, dans les tableaux supplémentaires accompagnant les rapports ministériels sur le rendement de 2010-2011 et de 2011-2012, le Ministère a indiqué qu'il arrivait à la conclusion que le programme Agri-relance avait atteint ses objectifs de rendement quant à l'aide apportée aux producteurs. Par ailleurs, dans un rapport interne préliminaire sur les indicateurs du rendement des programmes de gestion des risques opérationnels rédigé en 2013, le Ministère mentionnait au sujet d'une initiative de 2011 que, même si aucun sondage officiel n'avait été mené auprès des producteurs, il était raisonnable de supposer que tous les producteurs ayant reçu de l'aide étaient d'avis que celle-ci avait contribué à la reprise de leurs activités.

8.32 Dans l'échantillon des dix accords de contribution que nous avons examiné, les modalités ne contenaient aucune exigence en ce qui a trait à la réalisation de sondages. Nous avons aussi constaté que, pour la plupart des initiatives, les dossiers du Ministère ne comportaient aucun sondage et que les informations qui s'y trouvaient étaient incomplètes.

8.33 Résultats du sondage de l'équipe d'audit — Nous avons réalisé un sondage auprès d'organismes de producteurs agricoles. Notre sondage comprenait des questions visant à déterminer si les responsables de ces organismes étaient satisfaits du montant des

paiements d'Agri-relance et du moment où l'aide avait été versée. En général, les répondants étaient satisfaits du montant de l'aide reçue d'Agri-relance, mais ils l'étaient moins du moment où les versements avaient été effectués.

8.34 Les réponses à notre sondage ont aussi corroboré nos constatations sur le fait qu'Agri-relance n'avait pas respecté les échéanciers globaux dans le tiers des initiatives. Alors que 17 des 29 répondants ont estimé que les paiements avaient été versés dans un délai relativement adéquat, seulement 2 sur 29 ont trouvé qu'ils avaient été versés dans un délai très adéquat, et 10 sur 29 ont trouvé que le délai était tout à fait inadéquat. Les responsables de certains de ces organismes agricoles ont indiqué dans leurs commentaires que le fait de ne pas avoir reçu les paiements en temps opportun avait nui à la capacité des producteurs de reprendre leurs activités. La pièce 8.4 présente certains de leurs commentaires, qui soulignent que les producteurs doivent recevoir leurs paiements avant certaines dates critiques pour être en mesure de se remettre d'une catastrophe.

Pièce 8.4 Des organismes de producteurs ont fait état des répercussions négatives des retards dans les paiements d'Agri-relance

Exemples de commentaires tirés des réponses à notre sondage d'organismes de producteurs au sujet des initiatives d'Agri-relance :

« La sécheresse pour laquelle l'aide financière était demandée s'est produite en 2010 et l'aide requise était censée aider les producteurs à garder leurs bovins et à éviter de devoir les vendre pour pouvoir passer l'hiver. Comme l'évaluation et les versements n'ont été effectués qu'au printemps de 2011, la plupart des producteurs avaient déjà vendu leurs bovins pour faire face à leurs obligations financières. »

« Les producteurs dont les ressources financières sont limitées ont une capacité très restreinte de reprendre leurs activités du fait qu'ils ne peuvent pas prévoir le montant de l'aide financière qu'ils recevront d'Agri-relance. »

« Il fallait recevoir de l'aide financière pour pouvoir nourrir les animaux pendant l'automne 2010 et l'hiver 2011, mais celle-ci n'est arrivée qu'à l'été 2011. »

« De nombreux producteurs sont mécontents des retards dans le versement des paiements. »

Le Ministère ne dispose pas de mesures du rendement adéquates pour évaluer la mesure dans laquelle le programme Agri-relance aide les producteurs à reprendre leurs activités

8.35 Aux termes du document d'orientation du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada intitulé *Pour soutenir des évaluations efficaces : Guide d'élaboration de stratégies de mesure du rendement*, les mesures du rendement doivent être à la fois valables (elles doivent mesurer ce qu'elles sont censées mesurer) et pertinentes (elles doivent clairement se rapporter aux résultats attendus du programme).

8.36 En plus des cibles rattachées aux délais à respecter que nous avons mentionnées au paragraphe 8.14, le cadre de mesure du rendement du Ministère comporte trois autres cibles :

- 80 % du nombre prévu de producteurs touchés présentent une demande d'aide;
- 70 % des producteurs sondés exercent toujours des activités agricoles un an après avoir reçu de l'aide en vertu du programme;
- 75 % des producteurs sondés estiment que l'aide financière obtenue dans le cadre du programme a contribué à la reprise de leurs activités.

8.37 À notre avis, ces trois indicateurs ne sont pas des mesures fiables pour déterminer si le programme Agri-relance est parvenu à aider les producteurs à reprendre leurs activités. Le premier indicateur porte seulement sur la participation au programme et le deuxième vise une période qui pourrait être trop courte pour tenir compte des effets à plus long terme des initiatives d'Agri-relance. La formulation du troisième indicateur est telle qu'il serait difficile d'arriver à une conclusion négative, car toute aide, si minime soit-elle et quel que soit le moment où elle est apportée, peut être considérée utile.

8.38 Le fait de s'assurer, d'une part, que l'aide financière d'Agri-relance est suffisante pour permettre des interventions à court terme afin d'atténuer ou de restreindre les répercussions d'une catastrophe et, d'autre part, que les paiements sont versés au moment opportun sont deux éléments essentiels pour aider les producteurs à se remettre d'une catastrophe. Le Ministère doit disposer de mesures du rendement qui lui permettent d'évaluer l'efficacité de ces deux éléments afin de déterminer si Agri-relance atteint ses objectifs. Le Ministère a entamé des discussions avec les provinces en 2012 quant aux améliorations qu'il serait possible d'apporter pour mieux évaluer la mesure dans laquelle le programme Agri-relance aide les producteurs à se remettre d'une catastrophe.

Le Ministère ne dispose pas d'un processus simplifié pour traiter les initiatives de moindre envergure

8.39 Le *Cadre stratégique de gestion du risque* et la *Politique sur les paiements de transfert* du Conseil du Trésor exigent que les ministères mettent en œuvre une gestion efficace du risque. À notre avis, les efforts requis pour traiter les paiements d'Agri-relance doivent être proportionnels à l'envergure et à la complexité de l'initiative.

8.40 Nous avons vérifié si le Ministère avait élaboré et documenté des processus tenant compte des risques pour évaluer les initiatives et verser les paiements en vertu d'Agri-relance. Plus particulièrement, nous avons vérifié si ces processus faisaient en sorte que les paiements étaient versés conformément aux critères d'Agri-relance et aux délais fixés. Nous avons examiné les modalités approuvées par le Conseil du Trésor, les lignes directrices d'Agri-relance et 15 dossiers d'initiatives. Nous avons aussi rencontré des représentants du Ministère. Nous avons constaté que même si le Ministère avait élaboré et documenté un processus d'évaluation des demandes officielles d'aide au titre d'Agri-relance, il ne disposait pas d'un processus simplifié pour traiter les initiatives de moindre envergure à faible risque.

8.41 Conformité des paiements — Nous avons constaté que les paiements étaient faits conformément aux critères d'Agri-relance. De plus amples renseignements sur la conformité des paiements sont présentés à la section qui commence au paragraphe 8.47.

8.42 Versement de l'aide au moment opportun — Le Ministère a obtenu les meilleurs temps moyens de traitement dans le cas des catastrophes causées par des conditions d'humidité excessive, ce qui regroupe cinq des six initiatives majeures (voir la pièce 8.3). Cela signifie que les paiements pour des initiatives de grande envergure ont été versés rapidement aux producteurs. Cela démontre aussi qu'il est possible de verser rapidement les paiements en vertu d'Agri-relance.

8.43 Même si nous avons constaté qu'il réussissait à traiter rapidement des initiatives de grande envergure, le Ministère n'a pas élaboré de procédures distinctes pour l'administration interne des initiatives de petite et de grande envergure. Ainsi, une initiative de 44 000 \$ associée à des conditions d'humidité excessive a été réalisée en 228 jours, tandis qu'une autre initiative, associée elle aussi à des conditions d'humidité excessive et ayant la plus grande envergure, soit 150 millions de dollars, a été traitée en seulement 110 jours. En outre, nous avons constaté que les temps moyens de traitement des initiatives liées à des catastrophes causées par une maladie ou une sécheresse, qui ensemble représentaient environ la moitié des initiatives, ont varié d'un peu moins d'un an à 15 mois. Ainsi, les frais d'administration des petites initiatives risquent d'être disproportionnés. En effet, Agriculture et Agroalimentaire Canada ne dispose pas d'un processus simplifié pour le traitement des petites initiatives.

8.44 Recommandation — Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait évaluer le risque de chaque initiative d'Agri-relance et simplifier l'administration des initiatives de plus petite envergure dont les montants d'aide sont moins grands.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Agriculture et Agroalimentaire Canada évaluera officiellement les risques pour chaque initiative. Le Ministère consultera les provinces et les organismes centraux dans le but de rationaliser les processus administratifs selon le risque. La date cible est mars 2018.

Le Ministère ne rend pas public les résultats sur le respect des délais dans le cadre du programme Agri-relance

8.45 La *Politique sur l'évaluation* du Conseil du Trésor exige que les renseignements sur le rendement des programmes en vigueur soient fournis en temps opportun au Parlement et aux Canadiens. Nous avons examiné si le Ministère avait publié des renseignements sur Agri-relance. Même si nous avons constaté que le Ministère avait bien présenté des renseignements dans ses rapports ministériels sur le rendement pour 2010-2011 et 2011-2012 en regard de deux des trois indicateurs du rendement énoncés au paragraphe 8.36, il n'a pas publié ses normes relatives au respect des délais dans la prestation de ses services ni son rendement à cet égard.

8.46 Recommandation — Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait publier des renseignements sur le rendement du programme Agri-relance en ce qui a trait aux délais cibles.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. À partir de l'exercice 2013-2014, Agriculture et Agroalimentaire Canada fera rapport sur les objectifs en matière de respect des délais d'Agri-relance dans le Rapport ministériel sur le rendement. La date cible est décembre 2014.

Évaluation des catastrophes par rapport aux critères établis

Le Ministère a évalué adéquatement les catastrophes par rapport aux critères établis pour le programme

8.47 Nous avons vérifié si Agriculture et Agroalimentaire Canada avait évalué – et soit approuvé ou rejeté – les initiatives proposées conformément aux modalités approuvées par le gouvernement fédéral. Les critères d'Agri-relance précisent ce qui constitue une catastrophe et indiquent que les paiements ne doivent pas s'ajouter à d'autres aides gouvernementales. Il importe de procéder à une évaluation adéquate pour s'assurer que l'aide au titre d'Agri-relance est accordée lorsque les

critères d'admissibilité à de l'aide en cas de catastrophe sont satisfaits, et qu'elle ne l'est pas dans le cas contraire.

8.48 Nous avons examiné les modalités d'Agri-relance et les lignes directrices d'évaluation connexes. Nous avons aussi audité 12 initiatives approuvées et 3 initiatives rejetées pour voir si elles avaient été évaluées conformément aux modalités et aux lignes directrices. Nous avons constaté que le Ministère avait évalué adéquatement les 15 initiatives proposées.

Communications avec les producteurs

Les communications après l'approbation d'une initiative d'Agri-relance fonctionnent bien

8.49 La *Politique de communication du gouvernement du Canada* exige que les communications dans l'ensemble du gouvernement soient bien coordonnées, gérées efficacement et adaptées aux divers besoins d'information de la population. L'accord-cadre Cultivons l'avenir exige que les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent ensemble à l'élaboration de plans, de produits et d'activités de communication.

8.50 Nous avons examiné si les communications étaient bien coordonnées, gérées efficacement et adaptées, comme l'exigent la politique de communication et le cadre d'Agri-relance. Nous avons examiné les renseignements contenus dans les communications relatives au cadre d'Agri-relance pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, et nous nous sommes penchés sur les accords conclus avec les provinces, sur les procédures du Ministère et sur 15 initiatives qui avaient été approuvées au cours de cette période. Nous avons constaté que les efforts globaux de communication étaient concertés avec les provinces, et que les communications relatives aux initiatives d'Agri-relance approuvées fonctionnaient bien.

8.51 Nous avons constaté que le Ministère ne faisait habituellement pas d'annonce lorsqu'il entamait l'évaluation d'une catastrophe. Des fonctionnaires nous ont dit que le Ministère n'annonce pas les évaluations pour éviter que les producteurs s'attendent à recevoir des paiements. Toutefois, nous avons relevé six cas où des producteurs avaient appris qu'une évaluation était en cours avant l'annonce officielle d'une initiative. Cela signifie que certains producteurs ont été informés des évaluations avant d'autres. Dans notre sondage auprès des organismes de producteurs, plus de la moitié des réponses faisaient état de préoccupations concernant les communications au cours des évaluations d'Agri-relance.

8.52 Nous avons audité 15 initiatives approuvées et constaté que les communiqués de presse connexes étaient généralement diffusés dans les sept jours suivant l'approbation des initiatives et qu'ils donnaient des renseignements sur la façon de présenter une demande d'aide.

Application des leçons apprises

Même si le Ministère applique certaines leçons apprises, le versement des paiements en temps opportun et la mesure du rendement demeurent problématiques

8.53 Le *Cadre stratégique de gestion du risque* de 2010 du Conseil du Trésor précise que les administrateurs généraux jouent un rôle important en soutenant l'amélioration continue de la gestion des risques au sein de leur ministère ou organisme.

8.54 Nous avons vérifié si le Ministère avait tiré des leçons des autres programmes de gestion des risques et de son expérience antérieure dans la gestion d'Agri-relance, et s'il avait appliqué ces leçons. Nous avons aussi examiné des initiatives d'Agri-relance auxquelles les leçons apprises ont été appliquées, et évalué si les problèmes relevés dans le *Rapport du vérificateur général du Canada* (automne 2011), chapitre 3, « Les paiements versés aux producteurs » se répétaient dans Agri-relance. Nous avons constaté que, même si le Ministère appliquait certaines des leçons apprises, il subsistait des problèmes quant au versement des paiements en temps opportun et à la mesure du rendement.

8.55 Nous avons relevé des cas où le Ministère appliquait les leçons apprises, notamment le fait que les premières initiatives d'aide ponctuelles faisant suite à des catastrophes avaient mené à la création d'Agri-relance. D'autres applications des leçons apprises comprenaient l'élaboration des lignes directrices du programme Agri-relance en 2009 afin de faciliter l'administration du programme, l'amélioration des exigences relatives à l'information sur les mesures de rendement dans les accords de contribution d'Agri-relance à partir de 2011, et l'élargissement de la couverture d'Agri-protection découlant des initiatives d'Agri-relance.

8.56 Toutefois, le programme Agri-relance a notamment été créé pour résoudre les problèmes liés au versement de l'aide financière en temps opportun. Même si le Ministère tire des leçons au terme des initiatives, nous n'avons pas constaté d'accélération dans le versement de l'aide d'Agri-relance au fil du temps. Comme nous l'avons déjà mentionné au paragraphe 8.18, le tiers des initiatives d'Agri-relance sont traitées en entier au terme d'un délai moyen de 15,5 mois.

Certains problèmes relevés dans d'autres programmes de gestion des risques opérationnels sont aussi présents dans Agri-relance

8.57 Agri-relance est l'un des volets de la série de programmes de gestion des risques opérationnels du Ministère. Nous avons audité d'autres programmes de gestion des risques opérationnels en 2011. Les problèmes relevés dans l'audit de 2011 avaient trait aux communications, au versement en temps opportun des paiements et à la mesure du rendement. Alors que les communications relatives à Agri-relance sont meilleures que celles que nous avons évaluées dans notre audit d'autres programmes de gestion des risques opérationnels en 2011, les problèmes liés au versement des paiements en temps opportun et à la mesure du rendement sont aussi présents dans le programme Agri-relance.

8.58 Dans l'ensemble, nous avons constaté que le Ministère n'a démontré qu'une application limitée des leçons apprises afin d'améliorer les programmes actuels. Plus particulièrement, il doit prendre des mesures correctives pour accélérer le versement des paiements et améliorer la mesure du rendement.

Conclusion

8.59 Nous avons conclu qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada n'assumait pas adéquatement le rôle du gouvernement fédéral consistant à fournir de l'aide aux producteurs touchés par une catastrophe. Les communications relatives au programme Agri-relance ont été coordonnées avec les provinces, et les initiatives proposées ont été évaluées conformément aux critères d'Agri-relance. Cependant, le Ministère ne dispose pas d'un processus simplifié pour traiter les initiatives de petite envergure à faible risque, et ne fait pas de suivi pour s'assurer que les initiatives sont réalisées dans les délais fixés. Même si Agri-relance a réussi à offrir rapidement de l'aide aux producteurs frappés par une catastrophe de grande envergure causée par des conditions d'humidité excessive, il n'a pas réussi à le faire en temps opportun pour de nombreuses catastrophes causées par une maladie ou une sécheresse et il a rarement respecté le délai cible de 45 jours pour les évaluations.

À propos de l'audit

Tous les travaux d'audit dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes relatives aux missions de certification présentées dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés — Certification. Même si le Bureau du vérificateur général a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses audits, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Dans le cadre de notre processus normal d'audit, nous avons obtenu de la direction la confirmation que les constatations présentées dans ce chapitre sont fondées sur des faits.

Objectif

L'audit avait pour principal objectif de déterminer si Agriculture et Agroalimentaire Canada assumait adéquatement le rôle du gouvernement fédéral consistant à offrir de l'aide financière aux producteurs touchés par une catastrophe, en vertu du programme Agri-relance.

Étendue et méthode

L'audit portait sur le programme d'aide en cas de catastrophe d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, Agri-relance.

L'audit a ciblé :

- la coordination des activités de communication avec les provinces et les responsabilités en matière de communications du gouvernement fédéral confiées au Ministère;
- les critères, normes de services et évaluations des risques et du rendement du programme Agri-relance;
- le système de mesure du rendement et de production de rapports d'Agri-relance;
- les leçons apprises durant la mise en œuvre du programme Agri-relance.

Dans le cadre de l'audit, nous avons recueilli de l'information grâce à l'analyse de dossiers, de documents, de rapports et d'accords bilatéraux. L'équipe a sélectionné 15 initiatives d'Agri-relance à des fins d'examen, couvrant les trois grandes catégories de catastrophes (sécheresse, conditions d'humidité excessive et maladie), d'envergures diverses sur le plan financier et ayant été réalisées au cours de différents exercices (entre 2008 et 2012). Nous avons également effectué des entrevues avec la direction du Ministère et les employés responsables de la conception et de l'exécution de ces initiatives, ainsi qu'avec des intervenants.

Nous avons mené un sondage auprès d'organismes de producteurs de secteurs particuliers et d'une association provinciale de producteurs par province. Nous avons envoyé le sondage à 23 organismes de producteurs partout au Canada et avons reçu 16 questionnaires remplis. Dans certains cas, les organismes de producteurs ont fourni des réponses distinctes relativement à des initiatives multiples; par conséquent, les résultats présentés peuvent être supérieurs à 16. Nous avons soumis une ébauche du sondage au Ministère avant son envoi afin de recevoir ses commentaires.

Nous avons rencontré les représentants d'un organisme agricole national.

Nous avons audité uniquement les activités d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Critères

Critères	Sources
Pour déterminer si Agriculture et Agroalimentaire Canada assumait adéquatement le rôle du gouvernement fédéral consistant à offrir de l'aide financière aux producteurs touchés par une catastrophe, en vertu du programme Agri-relance, nous avons utilisé les critères suivants :	
Le Ministère doit coordonner ses activités de communication relatives à Agri-relance avec les provinces et les territoires.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor, <i>Politique de communication du gouvernement du Canada</i>, 2006 et 2012
Le Ministère doit s'assurer que les communications globales relatives à Agri-relance remplissent les obligations fédérales de communication.	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture et Agroalimentaire Canada, Accord-cadre Cultivons l'avenir, 2008
Le Ministère doit établir et documenter un processus pour l'évaluation des demandes présentées officiellement au titre d'Agri-relance, et pour l'enregistrement et le suivi des principales étapes du processus d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor, <i>Politique sur la gestion des projets</i>, 2007 et 2009
Le Ministère doit évaluer les événements qui donnent possiblement droit à de l'aide financière aux producteurs touchés par une catastrophe conformément aux critères et lignes directrices approuvés.	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture et Agroalimentaire Canada, Accord-cadre Cultivons l'avenir, 2008 Agriculture et Agroalimentaire Canada, Lignes directrices du programme Agri-relance, 2009
Le Ministère doit fonder sur le risque l'étendue de son évaluation de chaque événement.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor, <i>Politique sur les paiements de transfert</i>, 2000, 2008 et 2012
Le Ministère doit fonder sur le risque les contrôles et les exigences en matière de responsabilité qui sont énoncés dans les accords de contribution de chaque initiative d'Agri-relance.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor, <i>Directive sur les paiements de transfert</i> Conseil du Trésor, <i>Cadre stratégique de gestion du risque</i> Agriculture et Agroalimentaire Canada, Accord-cadre Cultivons l'avenir, 2008 Agriculture et Agroalimentaire Canada, Lignes directrices du programme Agri-relance, 2009
Le Ministère doit établir des mesures du rendement et des normes de service raisonnables et pratiques pour Agri-relance.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor, <i>Politique sur les paiements de transfert</i>, 2000, 2008 et 2012 Conseil du Trésor, <i>Politique sur l'évaluation</i>, 2001 et 2009 Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Pour soutenir des évaluations efficaces : Guide d'élaboration de stratégies de mesure du rendement</i> Agriculture et Agroalimentaire Canada, Accord-cadre stratégique Cultivons l'avenir, 2008 Agriculture et Agroalimentaire Canada, Lignes directrices du programme Agri-relance, 2009 Agriculture et Agroalimentaire Canada, Plan de mesure du rendement de la gestion des risques opérationnels pour Agri-relance

Critères	Sources
Pour déterminer si Agriculture et Agroalimentaire Canada assumait adéquatement le rôle du gouvernement fédéral consistant à offrir de l'aide financière aux producteurs touchés par une catastrophe, en vertu du programme Agri-relance, nous avons utilisé les critères suivants : (suite)	
<p>En ce qui concerne la gestion et la mesure du rendement pour Agri-relance, le Ministère doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer les initiatives éventuelles dans les délais fixés par les normes de service appropriées; • mener à bien la conception et la prestation des initiatives d'Agri-relance à l'intérieur d'une période qui permet de respecter ses normes de service; • évaluer dans quelle mesure Agri-relance permet d'aider efficacement les bénéficiaires visés tout en s'assurant que les paiements d'Agri-relance sont établis en tenant compte des autres sources d'aide gouvernementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil du Trésor, <i>Politique sur l'évaluation</i>, 2001 et 2009 • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <i>Pour soutenir des évaluations efficaces : Guide d'élaboration de stratégies de mesure du rendement</i> • Agriculture et Agroalimentaire Canada, Plan de mesure du rendement de la gestion des risques opérationnels pour Agri-relance • Agriculture et Agroalimentaire Canada, Accord-cadre Cultivons l'avenir, 2008 • Agriculture et Agroalimentaire Canada, Lignes directrices du programme Agri-relance, 2009
<p>Le Ministère doit relever et appliquer les leçons apprises d'autres programmes de gestion des risques opérationnels et des expériences antérieures d'Agri-relance aux fins de la gestion du programme Agri-relance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil du Trésor, <i>Cadre stratégique de gestion du risque</i>

La direction a examiné les critères de l'audit et elle en a reconnu la validité.

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 6 décembre 2007 au 31 décembre 2012, sauf pour les communications, pour lesquelles la période visée allait du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 13 septembre 2013.

Équipe d'audit

Vérificateur général adjoint : Ronnie Campbell

Directeur principal : Dale Shier

Directrice : Dawn Campbell

Tanya Burger

David Craig

Jenna Germaine

Simon Huang

Nicole Léger

France Lépine

Josée Maltais

Pour obtenir de l'information, veuillez téléphoner à la Direction des communications : 613-995-3708 ou 1-888-761-5953 (sans frais).

Annexe Tableau des recommandations

Les recommandations formulées au chapitre 8 sont présentées ici sous forme de tableau. Le numéro du paragraphe où se trouve la recommandation apparaît en début de ligne. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

Recommandation	Réponse
Respect des délais	
<p>8.23 Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait analyser les processus ayant trait au programme Agri-relance, quantifier et documenter les obstacles au respect des délais et prendre des mesures correctives en vue d'atteindre la cible de 45 jours fixée pour l'évaluation des demandes et l'échéancier global de 10,5 mois pour la prestation des initiatives d'Agri-relance. À cette fin, le Ministère devrait obtenir la collaboration des provinces et des organismes centraux canadiens pour accélérer la prestation du programme Agri-relance. (8.13-8.22)</p>	<p>Recommandation acceptée. Agriculture et Agroalimentaire Canada convient que le processus d'évaluation devrait être examiné avec les intervenants. Agri-relance a apporté une aide ciblée et en temps opportun aux producteurs pour qu'ils se remettent de catastrophes, la majeure partie du montant des paiements ayant été versée dans le délai global. Le Ministère se rend compte des possibilités d'améliorer le processus d'évaluation, surtout dans le cas des plus petites initiatives et sollicitera les organismes centraux et les provinces pour faire un examen plus poussé des obstacles inhérents au processus, mettre à jour nos objectifs en matière de respect des délais, au besoin, et apporter des ajustements au processus pour respecter ces objectifs. La date cible est mars 2018.</p>
<p>8.29 Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait faire le suivi en temps réel du respect des délais dans le cadre d'Agri-relance, produire des rapports à cet égard et prendre, au besoin, des mesures correctives. (8.24-8.28)</p>	<p>Recommandation acceptée. Agriculture et Agroalimentaire Canada fera le suivi et fera rapport sur les objectifs en matière de respect des délais d'Agri-relance, en temps réel, afin de régler les initiatives qui méritent une mesure corrective. La date cible est mars 2014.</p>
<p>8.44 Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait évaluer le risque de chaque initiative d'Agri-relance et simplifier l'administration des initiatives de plus petite envergure dont les montants d'aide sont moins grands. (8.39-8.43)</p>	<p>Recommandation acceptée. Agriculture et Agroalimentaire Canada évaluera officiellement les risques pour chaque initiative. Le Ministère consultera les provinces et les organismes centraux dans le but de rationaliser les processus administratifs selon le risque. La date cible est mars 2018.</p>

Recommandation	Réponse
<p>8.46 Agriculture et Agroalimentaire Canada devrait publier des renseignements sur le rendement du programme Agri-relance en ce qui a trait aux délais cibles. (8.45)</p>	<p>Recommandation acceptée. À partir de l'exercice 2013-2014, Agriculture et Agroalimentaire Canada fera rapport sur les objectifs en matière de respect des délais d'Agri-relance dans le Rapport ministériel sur le rendement. La date cible est décembre 2014.</p>

